



Commission départementale Sports de Nature

Charte de développement des pratiques

Exposé des motifs :

La mise en œuvre opératoire du couple CDESI -PDESI de prendre en compte le *potentiel de situation* créés par les Comités Départementaux pour le développement de leur pratique. Il convient d'ajouter à cette préoccupation première la protection de l'environnement et le développement durable.

Afin qu'elles soient efficaces, toutes ces impulsions départementales doivent être comprises comme autant de facteurs de dynamisation de l'action sportive et non pas comme de nouvelles contraintes qu'il faudrait subir.

Il convient de considérer également que le développement des pratiques des sports de nature concerne désormais une grande diversité d'acteurs de l'économie marchande.

Pour ce qui le concerne, à travers cette Charte, le CDOS de l'Essonne souhaite réaffirmer sa mission de promotion des pratiques associatives non marchandes parce qu'elles sont porteuses de valeurs de partage, de rencontre et de solidarité.

I. Une action de développement des Sports de Nature fondée sur 3 axes.

3 axes d'action ont été retenus. Ils ont été choisis en fonction des publics plutôt que de se centrer sur un repérage, quel que soit son caractère exhaustif, des lieux de pratiques.

Action n°1 .Une pratique sportive ouverte à tous.

Avec les adaptations et les précautions nécessaires et en appui sur le classement établi par le CNOSF au regard des milieux de pratique (terre, air, eau) peuvent être repérés des terrains où la libre pratique est possible, sans un encadrement spécifique, sans dangerosité avérée et avec une accessibilité pour tous.

Le sens large de ce type d'activité s'adresse au « tout public », qu'il s'agisse, tout aussi bien, des familles, des milieux du handicap, des seniors, etc que des jeunes, dans le cadre des pratiques obligatoires de l'EPS ou optionnelles du Sport Scolaire, des clubs sportifs ou encore des associations de Jeunesse, d'Education populaire et de l'Action Sociale.

Objectif : assurer une activité sportive « tout au long de la vie » en concevant un PDESI « ouvert ».

Action n°2 .La formation à l'encadrement des pratiques.

Les formes en sont diverses.

*Accès des Jeunes aux responsabilités.

*Formation des dirigeants, y compris à l'administration et à la gestion.

*Formation des techniciens (initiation et perfectionnement)

Objectif : contribuer à former un encadrement associatif capable d'établir une interface crédible avec les différents décideurs sur des contenus administratifs, techniques et pédagogiques.

Action n °3. La création d'une structure permanente.

La visibilité des actions sera probablement accrue quand on en viendra :

-à recenser les lieux de pratique, puis de les classer en fonction des publics cibles et non pas de la difficulté qu'il y a à les emprunter.

-à les reporter sur les documents cartographiques ad hoc, chaque fois qu'ils pourront être intégrés au PDESI, c'est-à-dire en fonction des critères d'inscription qui auront été retenus.

Il apparaît toutefois nécessaire d'inscrire ces opérations dans une cohérence facilitée par une pédagogie qui permettra l'émergence d'une communauté d'intérêt.

* l'ambition est d'entreprendre toute démarche *à partir de l'utilisateur*, qu'il soit en association ou inorganisé, et *à partir de la fréquentation effective des sites* dédiés aux Sports de Nature.

*l'innovation est de créer du lien entre toutes ces aspirations ou ces problématiques, pour le moment, dispersées en mettant en place une **Commission Permanente** dans laquelle prendraient place les différentes composantes des sports de nature.

II. La CDESI et le PDESI : 2 outils au service d'un développement transversal et partagé.

La CDESI devrait se centrer, en principe, sur une vocation à devenir un lieu de concertation interpartenarial et d'impulsion par des actions transversales menées dans les ESI.

Le PDESI peut se comprendre surtout comme un outil cartographique global, à entrées multiples, et construit à partir des ESI.

Pour faire vivre l'un et l'autre de ces outils, il est nécessaire que leur visibilité passe par des interventions concrètes menées sur des territoires de pratique réelle et régulière des sports de nature auxquelles le CDOS 91 se doit de s'associer.

Ces actions, à la fois ponctuelles et transversales, seront initialisées par le Conseil Général au moment qui lui semblera opportun. Il est loisible d'estimer dès à présent que leur enjeu réside probablement plus dans la recherche de productions résolument novatrices que dans la labellisation d'opérations existantes déjà.

Conclusion :

Les différents acteurs des sports de nature, non seulement par leur contribution au développement départemental mais aussi par leur volonté de préserver l'esprit même de leur propre développement, n'ont pas à redouter une image qui voudrait que leurs pratiquants apparaissent comme des individus soucieux de vivre leur vie sportive, sans rivalité compétitive, sans prérequis d'une condition physique proche de l'excellence.

Leurs actions, qu'il faut sans doute rendre plus lisible, se fonde sur une ambition partagée et exercée dans le respect des missions de chacune des parties concernées, à savoir : *amener le plus grand nombre possible de nos concitoyens, par une approche sportive et ludique des activités, à pratiquer régulièrement.*